

DELIBERATION N° 81/165 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA S.C.I. "LES JARDINS DE LUDRES"
1ère TRANCHE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée qu'il convient, pour régularisation, de procéder à l'insertion dans le domaine public, des voiries et réseaux de la 1ère tranche de l'opération S.C.I. LES JARDINS DE LUDRES.

Cette première tranche concerne :

- Impasse Camille COROT prenant naissance Avenue de Génobois (sur 130 m)
- Impasse Honoré DAUMIER prenant naissance rue Georges de la Tour (sur 110 m)

pour lesquelles l'ouverture d'une procédure de classement a été demandée par délibération du 16 Décembre 1976. Cette procédure n'ayant pas été conduite à son terme, le Conseil Municipal doit confirmer sa demande d'ouverture d'enquête en vue du classement des dites voiries dans le domaine communal.

Ce classement ne pourra intervenir qu'après enquête administrative publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- confirme sa demande d'ouverture d'enquête administrative publique auprès de Monsieur le Préfet de M. & M., en vue du classement dans la voirie communale des voiries désignées ci-dessus.